

LE CONCEPT D'ETAT NATION EN EUROPE, EST-IL ENCORE ACTUEL?

A. Frantsuzau

*L'université d'État du Bélarus, Minsk;
fedrich48@gmail.com;
directrice de recherches – L. Krel*

La crise du coronavirus a ouvert plusieurs brèches dans le fonctionnement de l'UE. Dès le début de la crise en Europe, beaucoup attendaient de la Commission européenne qu'elle intervienne immédiatement et aide l'Italie. Cependant, fin février-début mars, l'Europe n'a guère répondu à la demande de secours. En mars, lorsque les pays de l'UE ont unilatéralement fermé les frontières – les uns après les autres, – beaucoup ont commencé à parler de la mort de l'UE. «L'UE est tombée la première victime du coronavirus», a déclaré Marine Le Pen, leader des eurosceptiques français, dans une interview au magazine d'actualité «Le Point». Certainement, les eurosceptiques, ils vont gagner en popularité, tout d'abord, sur l'impuissance et futilité de l'UE.

Dans ce contexte je voudrais analyser cette «impuissance et futilité» du côté institutionnel pour donner une adéquate évaluation aux rapports UE - Etats-membres.

Mots clés: L'Union Européenne; état-nation; droit de l'UE; histoire de l'UE; le comité des régions de l'UE.

Premièrement il est important de définir qu'est ce que c'est que l'état-nation. Selon E. Gellner, c'est un concept politique qui est la rencontre d'une notion d'ordre politique et juridique (l'Etat) et d'une notion d'ordre identitaire (la nation) [1]. Sur la scène internationale le concept de l'état-nation a apparu après la Guerre de 30 ans (1618-1648), quand l'église catholique a perdu son pouvoir sur les principautés européennes. Avant cette guerre on décrit l'Europe des régions: chaque duc (prince) régional devait obtenir un accord de Pape pour devenir un souverain légitime.

Le concept d'état-nation a connu son vif développement à la fin du XIX siècle et a amené à la Première Guerre mondiale. Désormais on peut parler de limitation des états-nations avec des instruments internationaux politiques, comme la Société des Nations (créée en 1919) et les accords multilatéraux de la Petite Entente en 1921.

Le concept d'état-nation a connu sa crise surtout après la Deuxième Guerre Mondiale avec la création des organisations supranationales, comme les CEE en 1951, création des blocs militaires et enfin le traité de Maastricht en 1991. Les derniers forts chefs d'État comme Ch. de Gaulle et F. Franco ont démissionné pour donner lieu aux nouvelles générations politiques, désormais il n'y a plus de pouvoir national fort, ce qui ouvre la porte à l'intégration politique et l'hégémonie des capitaux internationaux.

La problématique de ce travail c'est d'étudier le lieu du concept d'état-nation en Europe moderne. On va examiner les aspects du choix politique au sein de l'UE sous trois angles: au niveau des gouvernements, au niveau des régions et au niveau des électeurs.

Valérie Bugault, avocate spécialisée en fiscalité internationale, docteur en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne dans son oeuvre «Fonctionnement institutionnel de l'UE: Analyse juridique et politique» exprime une opinion que le fonctionnement de l'UE est généralement méconnu des citoyens alors qu'il a beaucoup plus d'impact à leur vie quotidienne que les actions des gouvernements nationaux. Par exemple, 80% du droit en vigueur en France provient de l'UE, c'est pourquoi on peut conclure que l'UE est entrée dans une concurrence avec l'état au niveau des compétences qui lui sont propres [2].

1. Un changement de politique dans un état ne changera pas la politique européenne puisque n'importe quel gouvernement (soit extrême-droite, populiste ou gauche) lors de l'arrivée au pouvoir se situera dans une marge de manœuvre très faible. Ce champ d'action politique est préconditionné par les engagements communautaires de l'état. D'un côté un pays ne peut pas rejeter un traité constitutif (TFUE) qu'en totalité, il ne peut pas amender les dispositions ou les signer par dérogation; de l'autre côté, la rupture avec l'UE signifierait la fin de la carrière politique d'un homme politique ou d'un rassemblement. Donc on est dans l'impasse de deux mauvais choix. L'état-membre ne peut influencer le système de l'UE, que par le changement des TFUE ce qui exige l'accord par consensus des 28 états membres.

2. La politique régionale de l'UE présente une autre source de la réflexion. La Charte des langues régionales ou minoritaires a été signée en 1992 (initialement au sein du CdE, mais mentionnée dans le Traité de Maastricht). Ce document a été créé avec de bonnes intentions, mais après la création du Comité des régions au sein de l'UE en 1994 elle fonctionne afin de mettre à mal la cohésion interne des états-nations. Actuellement 38% environ du budget européen va à la politique de cohésion (régionale) accompagnée par la réforme de 2014, établissant une nouvelle carte des régions européennes et compétences politiques élargies des régions. La récente réforme territoriale en France est en sorte une conséquence de cette politique de l'UE [3].

D'ailleurs c'est intéressant que cette Charte étant signée par J. Chirac, n'ait jamais été ratifiée parce que le Conseil Constitutionnel a souligné son incompatibilité avec la Constitution française (atteinte à l'unité et l'indivisibilité de la France, au statut du français comme langue de la République). Le changement de la Constitution sous N. Sarkozy était nécessaire pour intégrer les dispositions de cette charte dans le droit français (introduction de l'art. 75-1 «Les langues régionales appartiennent au

patrimoine de la France»). En résultat apparaît l'Europe fédérale des régions et non pas d'états-nations = L'état central perd une partie substantielle de ses pouvoirs au profit d'institutions européennes dotées d'une autonomie très large, qui mènent leur politique au mépris de l'état [4].

3. Cependant, les mouvements politiques s'opposent à la fédéralisation de l'Europe, comme en Grèce, Hongrie et Pologne et parmi les partis politiques de droite en France, Italie ou Allemagne. Mais les dernières élections au Parlement européen ont démontré que cette opposition était assez timide puisque les seules 73 places de l'Identité et Démocratie ne sont pas suffisantes pour rivaliser avec les 108 députés de Renew Europe (dont le parti de Macron est membre) et les 182 députés de PPE.

Et si jamais la demande d'électorat change, les «gens simples» de l'UE ne veulent plus cette ligne politique, ils n'ont pas de moyen pour la changer. La composition différente du PM ne changera guère la ligne politique puisque le PM n'a pas même d'initiative de loi, et c'est le Conseil des ministres qui garde le dernier mot pendant le vote.

Pourtant il ne faut pas donner d'évaluations émotionnelles à cette situation, même si pour notre mentalité la «décomposition d'état» c'est grave. La régionalisation c'est la tendance qui a lieu partout dans le monde où les valeurs postmodernes se développent [5]. L'actualité montre que la demande d'un état fort augmente en Europe. Sans douter que la fédéralisation de l'Europe change beaucoup après la crise du coronavirus.

Bibliographic references

1. Nations and Nationalism / Ernest Gellner. - [Oxford] : Basil Blackwell, [1983]. - 150 p.
2. Valerie Bugault. Fonctionnement institutionnel de l'UE: Analyse juridique et politique [Ressource électronique]. Conférence à l'université d'Evryle, 06 février 2015. - URL: <https://www.youtube.com/watch?v=H8qpT9DASUY> (date d'accès: 04.05.2020).
3. Valerie Bugault. Comment fonctionne l'Union européenne? [Ressource électronique] Conférence n°1 : les institutions de l'UE. - URL: <http://www.ekouter.net/comment-fonctionne-l-union-europeenne-avec-valerie-bugault-a-l-universite-d-evryle-2432> (date d'accès: 04.05.2020).
4. Cairn.info [Ressource électronique] Romain Pasquier. La fin de «l'Europe des régions»? URL: <https://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2015-4-page-150.htm> (date d'accès: 04.05.2020).
5. La Persée [Ressource électronique] Muriel Rambour. Les mutations de l'État-nation en Europe. Réflexions sur les concepts de multination et de patriotisme constitutionnel. - URL: https://www.persee.fr/doc/pole_1262-1676_2001_num_14_1_1102 (date d'accès: 04.05.2020).